



Blocage du puit de Cubiros, San Luis de Palenque – 1

Les compagnies canadiennes font la loi – 2

La plume des pétrolières dans les règlements
d'application de la Loi sur les hydrocarbures – 3

Bulletin d'informations
et d'analyses
sur l'extractivisme
ici et en Colombie

Projet accompagnement solidarité Colombie
Novembre 2017

Blocage du puit de Cubiros, San Luis Palenque

Après dix jours de blocage du puit de pétrole de Cubiros, aux mains de la compagnie canadienne Frontera Energy (anciennement Pacific Stratus filiale de Pacific Rubiales), les manifestantEs sont arrivÉs à un accord avec l'entreprise afin de reprendre les négociations interrompues en septembre.

Le 2 août dernier, des membres de différents secteurs de la municipalité de San Luis de Palenque exigeaient la négociation de leurs revendications avec la multinationale. Après 3 jours de blocage, des négociations avaient été entamées entre l'administration municipale et l'entreprise. Ces négociations ont été rompues depuis le 20 septembre dernier, laissant les enjeux de droits humains, de revendications salariales, d'investissements sociaux et des versements de compensations environnementales, sans résolutions.

Le 12 octobre à midi dans le cadre du lancement national d'un mois de mobilisation du Sommet agraire ethnique, paysan et



populaire, les travailleurs, contractuels et représentantEs communautaires ont donc repris le blocage ayant mené à plusieurs affrontements avec la police anti-émeutes envoyée sur les lieux.

Après plusieurs jours de refus, l'entreprise a finalement repris le dialogue et signé un accord qui l'engage à ne pas entamer de procédures judiciaires contre les

manifestantEs et l'oblige à la reprise des négociations avec l'accompagnement du syndicat du secteur pétrolier de la USO, l'organisation de défense de droits humains, COSPACC et l'association paysanne ASONALCA. Des membres du PASC et de la REDHER étaient présentEs sur les lieux.

Les compagnies canadiennes font la loi grâce aux ALE

Deux minières canadiennes exigent 1000 millions de dollars US du gouvernement colombien, en vertu de l'Accord de Libre-échange Canada-Colombie (ALECC) signé en 2008. Le délit : avoir protégé une réserve hydraulique et ne pas avoir réprimé assez efficacement les manifestations.

Cette situation met en lumière d'un côté, l'absence de mécanismes d'accès à la justice pour les populations affectées par les projets extractifs des compagnies canadiennes et de l'autre, la facilité avec laquelle ces compagnies profitent de lois, principalement issues du droit commercial, pour faire chanter les gouvernements et éliminer tout obstacle au profit.

Parmi ces compagnies, Gran Colombia Gold menace de poursuivre le gouvernement colombien à l'aide des mécanismes d'arbitrage de l'ALECC pour 700 millions de dollars US. La compagnie canadienne accuse le gouvernement colombien d'avoir été incapable de garantir la sécurité de ses investissements. L'entreprise est arrivée en 2009 à Marmato, une zone traditionnellement minière. La compagnie a d'abord proposé de raser le village pour en faire une mine à ciel ouvert. Le conflit qui a suivi a coûté la vie en 2011 à José Reinel Restrepo, prêtre du village qui s'exprimait publiquement contre le projet. Depuis 2013, les mineurs traditionnels organisent des grèves et des blocages pour empêcher la compagnie de fermer leurs petites mines. En 2017, la cour constitutionnelle a émis un jugement condamnant l'entreprise à consulter les résidents au sujet de son projet minier.

En 2010, cette même compagnie arrive à Segovia et Remedios (Antioquia) où elle a acquis les titres de la Frontino Gold Mine. Cette mine avait été cédée aux travailleurs depuis 1977. Elle se trouve donc au centre d'un conflit juridique et social dont l'entreprise avait pleinement connaissance à son arrivée dans la zone. La dernière grève en date s'est terminée en août 2017 et a été durement réprimée, la police anti-émeute ne se gênant pas pour faire usage d'une force excessive. L'État colombien fait régulièrement usage de la force pour défendre les investissements, les infrastructures et les voies de services du secteur extractif.

Le cas d'Eco Oro met en évidence une même dynamique. L'entreprise (anciennement connue sous le nom de Greystar) exige 300 millions du gouvernement

colombien. Elle estime avoir été flouée par un jugement de la cour constitutionnelle régissant la définition des zones protégées des paramos, empêchant l'exploitation dans ces zones. Les paramos sont des écosystèmes stratégiques de réserve d'eau.

“Depuis le début du projet Angostura, il était clair que la constitution et les normes de protection des paramos applicables pouvait affecter Santurban, et que le projet pouvait ne pas être autorisé. Les États ne doivent pas être sanctionnés pour protéger les sources d'eaux, en concordance avec leurs obligations nationales et internationales”, selon Carlos Lozano Acosta, avocat pour plusieurs communautés opposées au projet d'Eco Oro.

Autre exemple, la Glencore exige 400 millions en vertu d'un traité avec la Suisse. Tobie Mining et Cosigo exigent quant à elles 16 500 millions dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, puisqu'elles ont obtenu des concessions minières dans une zone préalablement déclarée comme parc naturel. Cette situation viendrait mettre en lumière un probable cas de corruption dans l'appareil colombien.

Les accords de libre-échange donnent tous les droits aux compagnies, et empêchent les gouvernements de légiférer en matière sociales, culturelles, environnementales, syndicales ou économiques.



Selon l'organisme CENSAT, ces menaces n'ont pas besoin d'être mises en œuvre pour exercer de la pression sur les autorités et les fonctionnaires. Même si l'État gagne, il doit faire face aux poursuites, qui agissent comme un véritable mécanisme de chantage qui exerce une pression sur le législateur et le fonctionnaire dont les carrières pourraient être détruites si leurs décisions contrarient un investisseur étranger. Ces mécanismes sont à sens unique, c'est-à-dire que si le droit commercial protège les compagnies, rien ne permet d'être protégé face aux actions de celles-ci. Le système d'arbitrage se base sur le jugement d'un arbitre embauché au cas par cas. Puisque les compagnies étrangères sont celles qui peuvent initier le processus d'arbitrage, un arbitre, n'aurait-il pas tout intérêt à rendre un jugement favorable à l'entreprise dans l'espoir d'obtenir de futurs contrats?

Plusieurs organisations sociales et de défense de droits insistent sur l'urgence de mettre fin à l'impunité et au pouvoir absolu des compagnies. Un rapport du vérificateur général de Colombie alertait déjà en 2011 sur les risques du modèle économique actuel; les entreprises étrangères, loin de soutenir l'économie locale, prennent plus qu'elles ne laissent: « pour chaque 100 pesos de redevances payées par une entreprise étrangère, celle-ci reçoit 132 pesos d'exemptions d'impôts ». Elles exigent maintenant des sommes faramineuses pour un bénéfice spéculatif

auquel elles auraient pu s'attendre.

Les conflits sociaux-environnementaux liés à l'imposition des mégaprojets sont en constante croissance en Colombie et ailleurs dans le monde. En Colombie, déjà 5 municipalités ont vu se dérouler des consultations populaires, mécanismes reconnus par la constitution de 1991, qui se sont soldées par un rejet de toutes activités minières et pétrolières sur leurs territoires. Ces votes démontrent la volonté de voir les activités de la région s'orienter vers des activités agricoles à petite échelle. En 2017, en plus des grèves sociales dans les régions de Segovia, Remedios et de Buenaventura, la ville de Bucaramanga a repris les rues pour la protection de l'eau du Paramo de Santurban et les habitantEs de La Mata, département de Cesar, ou de Pío XII se sont opposés à l'exploitation extractive dans leurs régions en bloquant des routes.

Sources, article intégral et plus d'informations sur notre site web.

Accompagnement international en Colombie

Le PASC promeut une vision anti-impérialiste de la solidarité internationale. L'accompagnement agit comme mécanisme de protection auprès des communautés et organisations sociales, tout en ouvrant des espaces pour la construction de liens de solidarité directe entre ici et la Colombie. Si vous êtes intéressé.e à réaliser un séjour d'accompagnement en Colombie, contactez-nous ou visitez notre site web.

Quand la plume des pétrolières se retrouve dans les règlements d'application de la Loi sur les hydrocarbures

En décembre 2016, en pleine nuit, le gouvernement Couillard a imposé le bâillon pour forcer l'adoption du projet de Loi sur les hydrocarbures, sans considération aucune de l'avis des habitant.es du territoire qu'on appelle le Québec, mis à part celui de ses amies pétrolières et gazières. En septembre dernier, il a rendu publics les projets de règlements de mise en œuvre de cette loi qui doit entrer en vigueur d'ici la fin 2017. Ces derniers autorisent des forages à proximité des zones habitées et dans les plans d'eau. A croire qu'ils ont été écrits de la plume des lobbyistes de l'industrie pétrolière.

Les nouveaux règlements modifient la distance minimale retenue entre les puits de forage et le fleuve, les lacs, les rivières, les parcs, les sites patrimoniaux, les établissements de santé et d'éducation, les garderies, les maisons, une plaisanterie qui encore une fois, ne

Qui restera avec le territoire dévasté en cas de fuites, de déversements, d'accidents ?

peut que nous faire rire jaune. Les 40 à 275 mètres entre tous ces lieux de vie communs et collectifs et l'exploitation d'hydrocarbures ont raison de nous laisser perplexes si ce n'est inquiètes de la menace, notamment sur l'eau (source première

de vie) que ces distances ridicules laissent planer sur les corps, les vies, les écosystèmes. 175 mètres entre un forage et un quartier résidentiel, 150 mètres pour une maison isolée.

S'attaquant au vivant et au cœur de la biodiversité, ces mesures permettent d'ouvrir les lacs et les rivières du soi-disant Québec aux projets d'exploration de pétrole et de gaz. Plus rien n'est interdit : forer à la limite des parcs nationaux et des aires protégées sera désormais possible. De leur côté, presque 300 municipalités exigent une dérogation au gouvernement Couillard pour protéger leur eau potable, dérogation qu'il refuse de leur accorder. Et pourtant ! Elles n'exigent pas l'arrêt de l'exploitation par fracturation hydraulique, mais seulement le respect d'une distance de 2km entre les puits et les zones habitées. 2km !

Et cela ne s'arrête pas là : les projets de règlement en question viennent baliser la responsabilité des entreprises à des montants prédéfinis en cas de dommages environnementaux et sociaux, qui sont loin de représenter d'hypothétiques craintes. Alors que nettoyer les sites endommagés est souvent impossible, les entreprises verront leur responsabilité monétaire limitée par la loi. Qui restera avec le territoire dévasté en cas de fuites, de déversements, d'accidents ?

Ces règlements mettent à jour les liens tangibles et directs entre gouvernement et entreprises extractives : favorisant la fracturation, limitant la responsabilité des entreprises et permettant les forages à des distances risibles des habitations et lieux de vie, ils officialisent le

mépris général envers la population et l'eau potable.

Évidemment, les projets de règlements de Couillard ne peuvent que nous rappeler l'histoire de la lutte contre les puits Haldimand 1 et 2 de Pétrolia à Gaspé. Alors que Pétrolia a annoncé l'automne dernier la possibilité d'exploiter par fracturation hydraulique pour ces deux puits, le gouvernement lui facilite la tâche en lui ouvrant royalement la porte du sous-sol par voie légale.

Quand le gouvernement s'allie sans plus de cachotteries aux pétrolières et aux gazières pour détruire le territoire, que reste-t-il pour être entendus ? Multiplier les initiatives de confrontation, les actions contre les nombreux systèmes de domination qui détruisent les corps et les territoires, se solidariser avec les communautés autochtones qui s'organisent sur ces terres colonisées, pillées ?

À l'image des luttes victorieuses contre le pipeline Énergie Est de TransCanada, du camp de la Rivière et des diverses actions menées contre les pétrolières en Gaspésie, déstabilisons les entreprises extractives, leurs projets qu'elles sèment comme des petits pains et leurs visions étriquées d'un monde profitable pour les hommes cis, blancs, riches, avides de pouvoir et, il va de soi, en perte de sens.

Solidarité avec les peuples et individus en lutte contre ces structures ridicules, ces mécanismes de la domination sous toutes leurs coutures, ces barrières qui interfèrent avec le vivant.

Vive l'effervescence !



La Piedra, c'est la roche de la résistance, celle qui, dans le soulier des puissants, dérange. C'est celle qui dans toute sa diversité, constitue notre habitat, vitale à nos existences. C'est la roche qu'on lance. Et bien sûr, c'est la roche exploitée. L'extractivisme, modèle économique basé sur l'exploitation des ressources, ravage toujours davantage ici et ailleurs. C'est au "Canada", sur terres colonisées, que la majorité des entreprises minières dans le monde ont leur siège social. Ainsi, les entreprises canadiennes déploient leurs activités en Colombie en toute impunité profitant et nourrissant la violence politique et sociale qui sévit dans ce pays en guerre.

Le Projet accompagnement solidarité Colombie est un collectif qui depuis 2003 réalise de l'accompagnement auprès de communautés et organisations colombiennes tout en faisant des liens entre des luttes ici et en Colombie face à l'imposition de méga-projets d'extraction des ressources.